Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_138-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **20**

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_138

POINT 23 : FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS ET DE LEUR REMUNERATION
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire informe que dans le cadre du recensement 2027, il convient à ce titre de fixer le nombre d'agents recenseurs recrutés et de fixer leur rémunération.

Les personnes recrutées bénéficieront de séances de formation organisées par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Adeline FRITZ et du superviseur désigné par l'INSEE.
Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ».

La rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2022 était fixée comme suit :
- 1,50 € par feuille de logement ;
- 1,60 € par bulletin individuel ;
- Séances de formations : forfait de 60 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider pour le recensement 2027 le recrutement de sept agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :
- 2 € par feuille de logement ;
- 2,50 € par bulletin individuel ;
- Séances de formations : forfait de 60 euros.

Cet exposé entendu,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_138-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il appartient à la commune de VIEUX-THANN de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **charge** le Maire à procéder au recrutement des sept agents recenseurs et deux agents réservistes ;
- **décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 2 € par feuille de logement ;
  - 2,50 € par bulletin individuel ;
  - Séances de formations : forfait de 60 euros.

- **autorise** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance	L'auxiliaire de séance	Le Maire
Maurice BEHRA	Amélie BOHN	Rodolphe KIRSCH